Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM5-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.04.28 DCM5

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026
Date d'affichage : 15 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Elodie, CARADEC Valérie, NÉDELLEC Sanae, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, NÉDELLEC Philippe, SINDE Philippe.

Procuration : Mme Sandrine GUICHOUX à Mme Elodie BERNARD.

Absente : Mme Patricia NORMANT.

Mme Valérie CARADEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Fongibilité des crédits en M49 pour 2026
Domaine : 7.10 Divers – Délibération relative à la nomenclature budgétaire et comptable M49

Exposé

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement, les crédits sont votés par chapitre. Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, la fongibilité des crédits constitue un outil de gestion permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, tout en garantissant le respect des équilibres budgétaires et des orientations définies par le Conseil municipal.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, pour le budget annexe Eau & assainissement, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2026 ;
- De préciser que ces mouvements sont strictement limités aux ajustements nécessaires à l'exécution du budget, notamment en cas d'imprévus techniques, de régularisations comptables ou d'adaptation des dépenses liées à l'exploitation du service ;
- De prévoir que chaque mouvement de crédits fera l'objet d'une information du Conseil municipal lors de la séance la plus proche, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM5-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.



Mme Valérie CARADEC,

Secrétaire de séance.

